

DELIBERATION N° 2022-248

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 septembre 2022 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la première période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale, dit « appel d'offres technologiquement neutre »

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale (dit « appel d'offres technologiquement neutre »), par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a rendu un avis sur le cahier des charges de cet appel d'offres ainsi que sur celui des six autres appels d'offres dits « PPE2 » le 17 juin 2021².

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre chargée de l'énergie dans sa version applicable à la présente première période publiée sur le site de la CRE le 24 mai 2022³.

La première période de candidature s'est clôturée le 29 juillet 2022. La puissance appelée totale est de 500 MW.

¹ Avis n° 2021/S 146-386079 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² [Délibération de la CRE du 17 juin 2021 portant avis relatif aux sept projets de cahiers des charges d'appels d'offres pour le soutien à la production d'électricité d'origine renouvelable pour la période 2021/2026.](#)

³ Avis n° 2022/S 100-276861 publié au JOUE le 24 mai 2022.

SOMMAIRE

1. ANALYSE DES RESULTATS.....	3
1.1 PUISSANCE CUMULEE DES DOSSIERS	3
1.2 PRIX MOYEN PONDERE.....	3
1.3 ESTIMATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC.....	4
2. RECOMMANDATIONS DE LA CRE	5
2.1 DEFINITION DE LA REFERENCE DES PRIX DE MARCHE.....	5
2.2 CONFIDENTIALITE DES PRIX PLAFONDS.....	5
DECISION DE LA CRE	6

1. ANALYSE DES RESULTATS

1.1 Puissance cumulée des dossiers

La puissance cumulée des 52 dossiers déposés (hors doublons, plis vides et plis retirés et hors dossiers déjà désignés lauréats dans le cadre d'un autre appel d'offres) s'élève à 706,03 MW, ce qui représente 141 % des 500 MW appelés.

La puissance cumulée des 45 dossiers conformes s'élève à 653,13 MW, ce qui représente 131 % des 500 MW appelés.

La CRE propose de retenir 34 dossiers, représentant une puissance cumulée de 501,09 MWh. Parmi ces dossiers :

- 15 dossiers concernent des projets photovoltaïques au sol (puissance cumulée de 180,09 MWh sur un total de 208,28 MWh de dossiers conformes, soit un ratio de 86%) ;
- 19 dossiers concernent des projets éoliens à terre (puissance cumulée de 321,00 MW sur un total de 444,85 MW de dossiers conformes, soit un ratio de 72%).

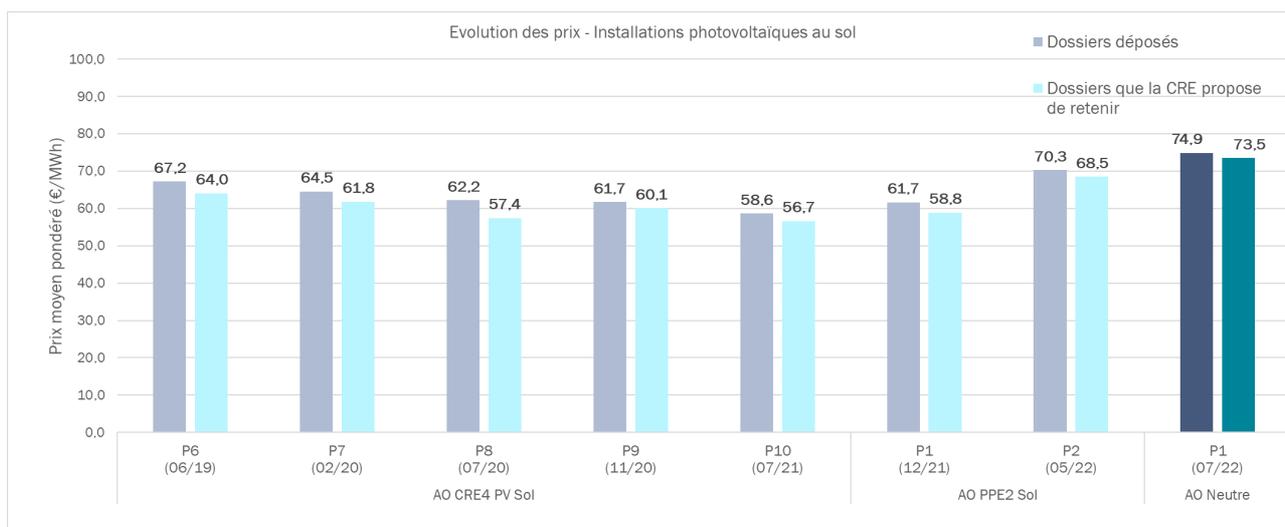
Aucun dossier des filières hydroélectrique ou photovoltaïque sur bâtiment n'a été déposé dans le cadre de cette première période.

1.2 Prix moyen pondéré

Le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir s'élève à 76,89 €/MWh. Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir pour la filière éolienne s'élève à 78,80 €/MWh, et à 73,50 €/MWh pour la filière photovoltaïque.

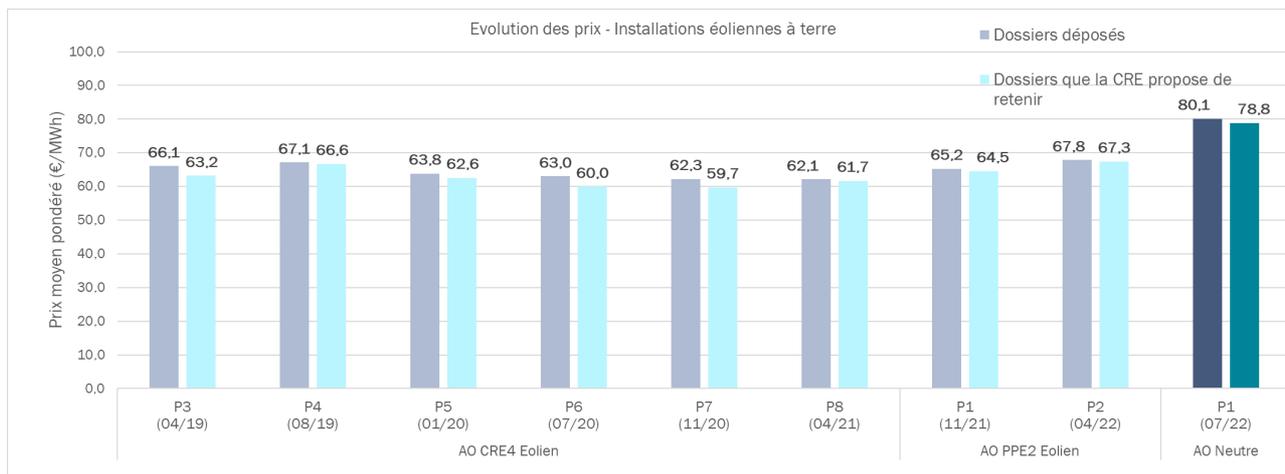
Le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir pour la filière solaire (73,50 €/MWh) est en hausse de 7 % par rapport au prix moyen pondéré relatif à la dernière période (seconde période) de l'appel d'offres « PPE2 PV Sol » (68,51 €/MWh). S'agissant de la filière éolienne, le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir (78,80 €/MWh) est en hausse de 17 % par rapport au prix moyen pondéré relatif à la dernière période (seconde période) de l'appel d'offres « PPE2 Eolien à terre » (67,33 €/MWh).

Ces hausses sont à considérer dans un contexte de hausse des coûts et des taux d'intérêt affectant les filières depuis plusieurs mois. Dans le cas des installations éoliennes, la hausse, plus forte, peut aussi s'expliquer par le fait que le plafond de prix du présent appel d'offres (90 €/MWh) est largement supérieur au prix plafond actuel de l'appel d'offres « PPE2 Eolien à terre » (70 €/MWh). Ce plafond a été rendu public dans le cahier des charges de l'appel d'offres, alors que la CRE avait recommandé de rendre confidentiels l'ensemble des prix plafonds des appels d'offres dits « PPE2 ».



Évolution du prix moyen pondéré des offres déposées et des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux appels d'offres précédents portant sur des installations photovoltaïques au sol





Évolution du prix moyen pondéré des offres déposées et des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux appels d'offres précédents portant sur des installations éoliennes

1.3 Estimation des charges de service public

Sur le fondement des hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les vingt années du contrat de complément de rémunération (avec une hypothèse de mise en service de l'ensemble des projets au 1^{er} janvier 2024), conformément aux trois scénarii d'évolution du prix de l'électricité décrits dans le rapport de synthèse.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel ⁴
20 ans des contrats	511	255	-1 635
Pour les contrats solaires	103	42	-344
Pour les contrats éoliens	408	214	-1 291

⁴ Le scénario dit « tendanciel » est un scénario se basant sur les prix de marché tels qu'observés actuellement :

- Pour l'année 2024, il se base sur le prix moyen calendaire base 2024 observé sur la période 1^{er} septembre au 14 septembre 2022 (à savoir 284,51 €/MWh).
- Pour les années 2025 et suivantes, il se base sur le prix moyen calendaire base 2025 également observé sur la période du 1^{er} septembre au 14 septembre 2022 (à savoir 221,01 €/MWh).
- Ces prix de marché prennent en compte des profilages des filières photovoltaïque et éolienne selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarii sous-jacents à la PPE 2019-2028.



2. RECOMMANDATIONS DE LA CRE

2.1 Définition de la référence des prix de marché

S'agissant de la filière hydroélectrique, la référence des prix de marché (MO) utilisée pour le calcul du complément de rémunération est définie sur une base mensuelle, selon une moyenne de prix spot pondérée par la production de la filière. L'introduction d'une pondération par la production de la filière n'est conforme 1) ni avec la définition du MO prévue dans les cahiers des charges des futurs appels d'offres « PPE2 » relatifs à la filière hydroélectricité, 2) ni avec la définition du MO telle qu'envisagée pour la cinquième période de l'appel d'offres « CRE4 » relatif à cette même filière (projet de cahier des charges sur lequel la CRE a délibéré le 15 septembre 2022).

La CRE recommande d'harmoniser les définitions des références des prix de marché entre les différents appels d'offres relatifs à la filière hydroélectrique, afin d'éviter des arbitrages des candidats entre les différents appels d'offres sur ce critère.

2.2 Confidentialité des prix plafonds

La CRE renouvelle sa recommandation de rendre confidentiels les prix plafonds dans l'ensemble des cahiers des charges des appels d'offres qu'elle instruit.

DECISION DE LA CRE

La première période de candidature à l'appel d'offres PPE2 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale s'est clôturée le 29 juillet 2022.

La CRE constate avec satisfaction que la puissance appelée de 500 MW a été dépassée, avec le dépôt de 653,13 MW de dossiers conformes, après plusieurs périodes d'appels d'offres marqués par de fortes sous-souscriptions. Un équilibre a été trouvé entre les filières photovoltaïques au sol et éoliennes.

Une hausse conséquente du prix moyen pondéré des offres que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) propose de retenir est observée par rapport aux dernières périodes des appels d'offres technologiquement ciblés (+ 5,0 €/MWh pour les installations photovoltaïques au sol et + 11,5 €/MWh pour les installations éoliennes à terre). Cette hausse s'explique notamment par les hausses des CAPEX et des taux d'intérêt qui touchent les filières renouvelables depuis plusieurs mois. La hausse observée pour les installations de la filière éolienne est toutefois particulièrement élevée, en lien possiblement avec la hausse de 70 à 90 €/MWh du prix plafond appliqué.

La CRE réitère sa recommandation de cesser la publication des prix plafonds des appels d'offres « PPE2 », afin de permettre le meilleur dimensionnement possible de ces bornes tout en limitant les éventuels comportements stratégiques des candidats.

Enfin, la CRE recommande d'harmoniser les définitions de références de prix de marché entre les différents appels d'offres concernant une même filière, afin d'éviter des arbitrages des candidats sur la base de ce critère.

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la première période de candidature, ci-annexé.

La présente délibération sera transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Des versions non confidentielles du rapport et de la délibération seront publiées sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 29 septembre 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON